

Arrêté N° 2026_03188_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION D'HABITER ET D'OCCUPER CERTAINS
IMMEUBLES IMPACTÉS PAR L'EFFONDREMENT PARTIEL SURVENU LES 12 ET 13
AOÛT 2026 DE L'IMMEUBLE SIS 11 BOULEVARD GRAWITZ - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté portant démolition pour raison de sécurité de l'immeuble sis 11 boulevard Grawitz - 13016 MARSEILLE 16EME n° 2026_03184_VDM, signé en date du 11 août 2026,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_03185_VDM, signé en date du 14 août 2026, interdisant l'occupation et l'utilisation des parcelles n° 256 et 267, sises respectivement 13 boulevard Grawitz et 13 boulevard Grawitz / 12 boulevard Fellen – 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu le constat technique en date des 12, 13 et 14 août 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'avis technique des services municipaux suite aux vis
soulignant les désordres constatés sur site concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- **Déstabilisation du sol et des fondations consécutive à une excavation importante d'environ 5 mètres de profondeur de l'ensemble du terrain situé sis 13 boulevard Grawitz** (parcelle n° 0256), mettant à nu les soubassements des murs périphériques en limite des propriétés des parcelles n° 0207, 0267 et 0269, avec absence totale de respect des règles de l'art en matière de blindage de la fouille et de soutènement des infrastructures, entraînant un risque imminent de ravinement des terres actuellement non retenues et non protégées, ainsi qu'un risque d'effondrement complémentaire des bâtis avoisinants sur les personnes,
- **Effondrement partiel de l'immeuble mitoyen sis 11 boulevard Grawitz** (parcelle n° 0207), avec risque de poursuite du mécanisme global d'effondrement de l'ensemble de la maison et risque majeur de chute de matériaux sur les personnes :
 - Effondrement quasi total du mur pignon de la maison, côté 13 boulevard Grawitz,
 - Effondrement partiel de la façade arrière sur cour et du balcon,
 - Arrachement de l'arase de la toiture côté mur pignon, et instabilité de la toiture avec éléments menaçants restant en suspension,
 - Présence d'une lézarde traversante en diagonale de la façade sur rue en partant de la corniche en milieu de façade jusqu'au tiers bas de la façade côté mur pignon,
 - Présence d'une lézarde verticale au niveau de la jonction entre les deux immeubles sis 9 et 11 boulevard Grawitz,
 - Rupture total du réseau enterré situé au droit de la façade pignon effondrée, avec risque imminent d'effondrement complémentaire,
- **Lézarde évolutive visible sur le trottoir** de la voie publique, tout le long des parcelles n° 0256 et 0207, apparue suite aux travaux d'excavation du terrain de la parcelle n° 0256, suivi d'un glissement des terres localisé, avec risque imminent de glissement complémentaire et l'endommagement de la chaussée,

Considérant l'avis des services municipaux suite à l'intervention d'urgence du 13 août 2026, concernant l'effondrement partiel de l'immeuble sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,

Considérant le constat des services municipaux en date du 14 août 2026, suite à la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence des parties instables et menaçantes de l'immeuble impacté sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE, réalisés par l'entreprise XXXX (SIREN n° XXX XXX XXX), à la demande de la Ville de Marseille,

Considérant que les immeubles sis aux adresses respectives suivantes sont directement impactés par l'effondrement partiel de l'immeuble sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE, en date du 12 et 13 août 2026 :

- 7 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,
- 9 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,
- 8A boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,
- 8 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,
- 10 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,

Considérant qu'en raison de l'effondrement partiel de l'immeuble sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de ces immeubles, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire leur évacuation, ainsi qu'une interdiction temporaire d'habiter et d'occuper assortie d'un périmètre de sécurité devant les immeubles,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble suivant appartient selon nos informations à ce jour, aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

7 boulevard Grawitz - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0216, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 0 are et 64 centiares : XXX XXXXX XXXXX, née XXXXX XXXX, domiciliée XX XXX XX X XXX XXXX - XXXXXX XXXXXX,

9 boulevard Grawitz - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0206, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 1 are et 51 centiares : XXXX XXX XXXX, représentée par XXXXX XXXX XXXX, et XXXX XXXX XXXX, et domiciliée XXX XXX XXXXX - XXXX XXXXXXXX,

8A boulevard Grawitz - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0177, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 0 are et 51 centiares : X. XXXXX XXXXX XXXXX, domicilié XX XXX XXXXX – XXXXX XXXXXXXX,

8 boulevard Grawitz - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0178, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 0 are et 94 centiares : X XXXX XXXX et XXX XXXXX XXXXX, domiciliés X XXXXX XXXXX – XXXXX XXXXXXXX,

10 boulevard Grawitz - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0179, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 1 are et 12 centiares : X XXX XXXX et XXX XXXXXXXX XXXX, née XX XXXX, domiciliée X XXX XXXXXXXX – XXXXX XXXXXXXX.

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu de l'effondrement partiel de l'immeuble sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE, ceux-ci doivent être immédiatement évacués de leurs occupants.

Article 2

Les immeubles sis aux adresses suivantes sont interdits d'accès, ainsi qu'à toute occupation et utilisation :

- 7 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,
- 9 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,
- 8A boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,
- 8 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE,
- 10 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE.

Les accès aux immeubles interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le représentant légal de chaque immeuble tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant les locaux interdits (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des opérateurs concernés.

Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix-Marseille-Provence selon le schéma joint en annexe 1, interdisant l'occupation et l'utilisation du trottoir et de la rue sur l'ensemble du tronçon situé entre le 7 et le 13 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité mettant fin durablement au danger des immeubles.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et aux extrémités nord et sud du périmètre de sécurité mis en place sur le boulevard Grawitz (cf. annexe 1).

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

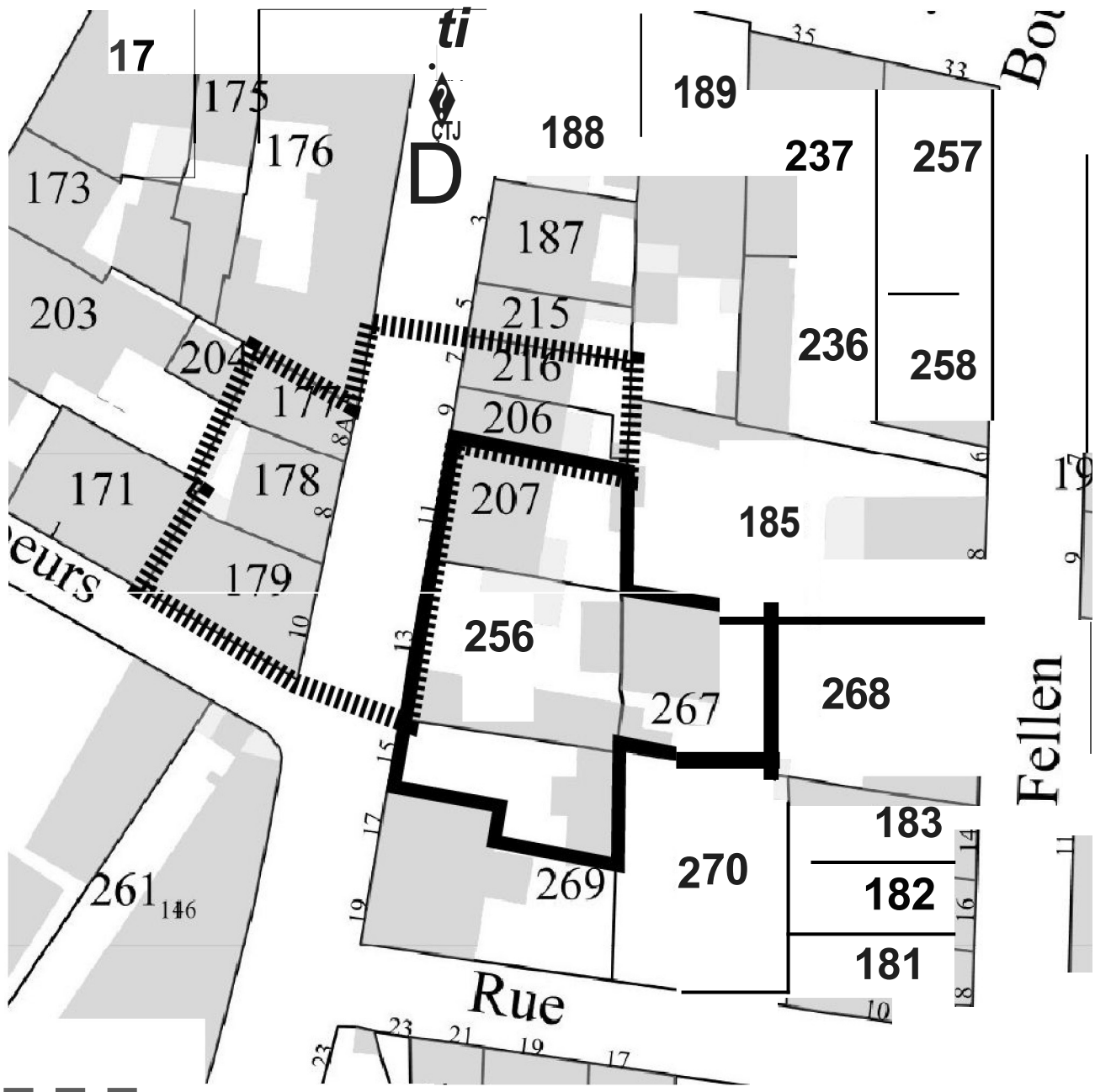
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à la
Commission Communale de Sécurité et
Périls.



ANNEXE 1

**Périmètre de sécurité - interdiction d'accès, d'occupation, d'utilisation:**

- 11 boulevard Grawitz 13016 - parcelle n°207 - interdit par arrêté municipal n°2026_03184 signé le 13 août 2026
 - 13 boulevard Grawitz 13016 (parcelle n°256) et 15 boulevard Grawitz 13016 (parcelle n°267) et la zone de parcelle n°269 limitrophe de la parcelle n°256) interdits par arrêté de mise en sécurité- procédure urgente n°2026_03185 signé le 14 août 2026

- Immeubles avoisinants directs sis :

8A boulevard Grawitz 13016 (parcelle n°177)- sis 8 boulevard Grawitz 13016 (parcelle n°178) - sis 10 boulevard Grawitz 13016 (parcelle n°179)

- Immeubles mitoyens sis:

7 boulevard Grawitz 13016 (parcelle n°216) et sis 9 boulevard Grawitz 13016 (parcelle n°206)

- Interdiction partielle d'accès au tronçon du Boulevard Grawitz entre les numéros 7 et 13 côté impair et entre les numéros 8A et 10 côté pair de la rue